



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 6.7.2026
C(2026) 4847 final*

*Mme Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis politique appelant à la préservation des principes démocratiques, des libertés publiques et de l'état de droit en Turquie.

La Commission partage les préoccupations de l'Assemblée nationale et a souligné dans son rapport annuel sur l'élargissement publié en 2025 la dégradation des droits fondamentaux et le recul de l'état de droit en Turquie, y compris dans le système judiciaire. La Commission a en outre souligné que les arrestations et les poursuites engagées contre des responsables élus, des membres de l'opposition, des militants politiques, des représentants de la société civile et du monde des affaires, des journalistes et d'autres depuis le début de l'année 2025 ont soulevé des interrogations quant au respect par la Turquie de sa tradition démocratique, et ont renforcé les inquiétudes concernant l'indépendance du système judiciaire.¹

À de nombreuses reprises, la Commission a exhorté la Turquie à inverser la tendance au recul de l'état de droit et à appliquer les normes démocratiques les plus élevées, conformément à ses engagements en tant que membre de longue date du Conseil de l'Europe et en tant que pays candidat à l'Union européenne (UE). La Commission a également continué à plaider pour la mise en œuvre complète des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

L'arrestation du maire d'Istanbul Ekrem İmamoğlu, ainsi que d'autres maires et représentants élus, est particulièrement inquiétante. La haute représentante/vice-présidente et la commissaire chargée de l'élargissement ont réagi dans une déclaration conjointe le 19 mars 2025, le jour de l'arrestation du maire İmamoğlu, en appelant les autorités turques à respecter la tradition démocratique établie de longue date en Turquie, tout en rappelant que les droits fondamentaux et l'état de droit sont essentiels au processus d'adhésion à l'UE. La Commission a clairement affirmé, tant dans ses

¹ [Joint Statement by High Representative/Vice-President Kallas and Commissioner Kos on the recent events concerning Istanbul Mayor Ekrem İmamoğlu - Enlargement and Eastern Neighbourhood](#)

déclarations publiques que lors de réunions bilatérales, que les procédures judiciaires et administratives ne devraient jamais être utilisées pour faire taire les voix critiques ou pour entraver la participation des partis d'opposition au processus démocratique, qui doit se dérouler à armes égales avec les partis au pouvoir. De telles actions portent atteinte à la confiance des citoyens dans l'indépendance du pouvoir judiciaire et, en définitive, dans le bon fonctionnement de la démocratie en Turquie.

De plus, dans une déclaration en date du 22 mai², l'Union européenne a exprimé ses préoccupations concernant les droits des partis d'opposition en Turquie, à la suite de la décision d'un tribunal d'annuler les congrès ordinaire et extraordinaire du Parti républicain du peuple (CHP).

L'UE a souligné que l'opposition politique doit pouvoir exercer ses activités, s'organiser et participer au processus politique sans crainte de répression. L'Union a également insisté sur le fait que le peuple turc mérite de bénéficier d'une démocratie vivante et compétitive, où la voix des citoyens est entendue.

La Commission est également préoccupée, tout comme l'Assemblée nationale, par le fait que la liberté d'expression pour les journalistes, les professionnels des médias et autres voix critiques en Turquie, demeure restreinte en raison d'arrestations, de détentions, de poursuites et de condamnations arbitraires. La Commission continuera de défendre la liberté d'expression ainsi que le droit de recevoir et de diffuser des informations et des idées sans risque d'ingérence des autorités.

La liberté académique reste la pierre angulaire de l'enseignement supérieur et un prérequis au bon fonctionnement des sociétés démocratiques. La Commission partage le constat de l'Assemblée nationale que l'espace dévolu à la liberté et à l'autonomie académiques est de plus en plus réduit en Turquie. Selon le rapport de « Scholars at Risk » publié en octobre 2024, la Turquie se classe désormais dans le dernier décile mondial en matière de respect pour la liberté académique. En 2025, la Turquie a adopté une loi réaffirmant la prérogative exclusive du président de nommer les recteurs des universités publiques et privées, ce qui suscite de nouvelles inquiétudes quant à l'autonomie universitaire en Turquie. La Commission a fait part de ses préoccupations concernant l'autonomie universitaire en Turquie dans son rapport annuel sur l'élargissement de 2025.

La défense des droits des femmes et des filles est un élément fondamental des droits humains, de la paix, de la sécurité et de l'égalité. Dans ce contexte, la décision de la Turquie de se retirer de la convention d'Istanbul est profondément regrettable, tant elle va à l'encontre de l'intention déclarée de la Turquie d'adhérer aux valeurs et principes européens. La Commission continue donc à exhorter la Turquie à revenir sur cette décision.

² https://www.eeas.europa.eu/eeas/t%C3%BCrkiye-statement-spokesperson-decision-%C2%A036th-ankara-regional-court-justice_en

Le dialogue sur l'état de droit et les droits fondamentaux reste une partie intégrante de la relation entre l'UE et la Turquie. La Commission continue d'appeler les autorités turques à créer un environnement politique et juridique conforme aux normes européennes qui permette à la magistrature d'exercer ses fonctions en toute indépendance et impartialité, de renforcer la séparation des pouvoirs, et de veiller à ce que les juridictions inférieures respectent les décisions de la Cour constitutionnelle, dont les arrêts devraient être conformes à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Commission continue également d'exhorter les autorités turques à veiller à ce que toutes les procédures judiciaires respectent les droits fondamentaux, en accordant une attention particulière aux victimes ainsi qu'aux garanties procédurales des suspects et des personnes poursuivies, en garantissant pleinement le respect de la présomption d'innocence, des principes de responsabilité pénale individuelle et de sécurité juridique, le droit à la défense, et le droit à un procès équitable.

En juin 2025, le Conseil a indiqué sans équivoque que l'UE restait préoccupée par l'implication de groupes armés soutenus par la Turquie dans des opérations dans le nord de la Syrie, et qu'il convenait de répondre aux préoccupations de la Turquie en matière de sécurité tout en veillant à ce que tous les Syriens – y compris les Kurdes – puissent bénéficier de la sécurité et des droits fondamentaux.³ La Commission maintient la nécessité de trouver une solution équitable et durable à la question kurde, dans le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit, qui profiterait non seulement à tous les citoyens turcs mais contribuerait également à la stabilité de l'ensemble de la région.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

Marta Kos
Membre de la Commission



³ [Syria: Council approves conclusions - Consilium](#)